RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Aux membres des médias

Genève, le 19 décembre 2024

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant trois demandes en autorisation de crédits supplémentaires

Durant sa dernière séance de l'année, la Commission des finances a examiné trois demandes en autorisation de crédits supplémentaires déposées respectivement par le département de la cohésion sociale (DCS) et par le département des institutions et du numérique (DIN).

La demande déposée par le DCS d'un montant d'un million de francs portait sur le financement supplémentaire pour les allocations familiales pour personnes non actives.

Cette demande a été acceptée par 9 oui et 4 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	1	1		1	9
non								0
abst						3	1	4
								13
	résultat :		accepté					

La seconde demande examinée, issue du DIN, d'un montant de 515'000 francs était liée au programme H03 Population, droit de cité et migration. Il s'agissait, dans les faits, de couvrir l'augmentation de la rétrocession de la part des émoluments due à la Confédération.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC
oui	3	2	1	2	1	4	2
non							
abst							
	résultat :		accepté				

Enfin, la troisième demande déposée également par le DIN concernait la couverture des pertes sur débiteurs du service des contraventions et de l'unité routière pour un montant de 6'500'000 F. Il convient de noter que ce montant est compensé par une provision constituée antérieurement par le département.

Cette demande a été acceptée par 14 oui et 1 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	2	2	1	2	1	4	2	14
non	1							1
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

Jacques Béné
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :	**Département de la cohésion sociale (DCS)**
Crédit :	**1 000 000 francs**
Année :	**2024**
Objet :	**Financement supplémentaire pour les allocations familiales pour personnes non actives**
Programmes :	C04 - Soutien à la famille et à l'intégration
Nature :	36 - Allocations familiales pour personnes non actives
Nombre de postes :	N/A
Motifs-détails :	Les allocations familiales pour personnes sans activité prises en charge par l'Etat résultent de l'application de la loi sur les allocations familiales - J 5 10 (LAF) et de son règlement. Le montant prévu au budget 2024 au titre de ces allocations familiales est de 44 100 000 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit de 1 000 000 francs est probable. Ce dépassement s'explique principalement par un nombre d'allocations versées par la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) plus important que prévu. Cette augmentation provient majoritairement des bénéficiaires de l'Hospice général qui représente environ deux tiers des personnes concernées par cette aide. Cette catégorie a progressé d'environ 5% entre août 2023 et août 2024.

Dans la mesure où la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) doit verser les montants dus à toutes les personnes éligibles à ces prestations, un crédit supplémentaire pour un montant total de **1 000 000 francs** est nécessaire pour couvrir les allocations familiales 2024.

Conseil d'Etat :	6 novembre 2024 La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord	X	Date : 18.12.2024
Refus		Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIN

Crédit : **515 000 francs**

Année : **2024**

Objet : Charges de transfert

Programme(s) : H03 Population, droit de cité et migration

Nature(s) : 36
- Parts de revenus destinées à des tiers
- Dédommagements à des collectivités publiques
- Autres placements hors canton

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Les émoluments perçus lors de l'émission de documents d'identité sont répartis entre la Confédération, le canton et les communes. Cette demande concerne la restitution de la part destinée à la Confédération pour les documents d'identité suisses, la couverture de la part mise à la charge du canton pour les frais de traitement des données SYMIC ainsi que les frais de détention administrative hors canton.

Parts de revenus destinées à des tiers

Les projections relatives aux émoluments qui découlent des demandes d'émission de papiers d'identité indiquent une hausse de près de 1 000 000 francs par rapport au budget 2024 (émoluments et remboursements des frais de port). Un montant supplémentaire de 355 000 francs est donc nécessaire pour couvrir l'augmentation des rétrocessions à la Confédération.

Dédommagements à des collectivités publiques

La Confédération facture aux cantons les frais du logiciel SYMIC utilisé dans le cadre de la délivrance d'autorisations de séjour et de travail à la population étrangère. La répartition de ces frais est basée sur l'effectif des frontaliers et de la population étrangère établie dans chaque canton. Un montant de 60 000 francs est nécessaire pour couvrir la part mise à charge du canton de Genève.

Autres placements hors canton

Les projections en lien avec les frais de détention administrative hors canton indiquent une charge supplémentaire de 100 000 francs par rapport au budget. Ce dépassement projeté est le résultat combiné de deux causes :

- La baisse de -200 000 francs du budget 2024, réalisée suite à la constatation de la diminution des charges constatées en 2023. La diminution anticipée des coûts ne s'est que partiellement confirmée en 2024 en raison du second élément.

- En raison de conditions de détention jugées insuffisantes à Favra, les durées de détention dans cet établissement ont dû être écourtées, ce qui a nécessité un recours accru à des journées de détention dans des établissements extra-cantonaux. Or, contrairement aux journées de détention administrative réalisées à Favra, ces séjours extra-cantonaux font l'objet d'une facturation à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Conseil d'Etat :	CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE	27 novembre 2024 La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord	X	Date : 18.12.2024
Refus		Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : des institutions et du numérique

Crédit : 6 500 000 francs

Année : 2024

Objet : Pertes sur débiteurs

Programme(s) :	H01	Sécurité publique
Nature(s) :	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
Nombre de postes :	0 ETP	

Motifs-détails : Cette demande concerne les pertes sur débiteurs du service des contraventions et de l'unité routière. Depuis plusieurs années les montants facturés par ces deux services sont largement supérieurs aux montants budgétisés et ce, malgré différents ajustements successifs de ceux-ci. En parallèle à l'émission de ces créances et afin de ne pas surévaluer la valeur de ce poste au bilan de l'Etat, une provision est constituée à hauteur de près de 35 % pour tenir compte du risque de non-recouvrement. Pour la partie pénale de ces créances, la perte est constatée après une relance infructueuse de l'ordonnance pénale transformée en ordonnance pénale de conversion, ce qui correspond au moment du transfert au service d'application des peines et mesures (SAPEM). Pour la partie civile de la créance réunissant les émoluments et frais de poursuite, la perte est constatée après délivrance d'un acte de défaut de biens. Sur la base des projections actuelles, les pertes réelles que subiront ces deux entités dépasseront de 6 500 000 francs celles prévues au budget 2024.

Le résultat annuel de l'exercice 2024 ne sera toutefois pas affecté par ce dépassement, car cet excédent de pertes sera compensé par l'utilisation des provisions constituées antérieurement.

Conseil d'Etat :	6 novembre 2024
	La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :			
Accord	X	Date :	18.12.2024
Refus		Signature :	